

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le courant des années 1992 à 1996, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, soit par voie de préemption ou à l'amiable de divers locaux dépendant de l'immeuble en copropriété situé 102, rue Maurice Flandin à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 17 au plan d'occupation des sols pour voirie et espaces publics.

Il s'agit de onze appartements, de onze caves et d'un garage, la globalité de ces biens constituant les 193/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Depuis lors, monsieur Jean Philippe vient de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux qu'il possède dans le bâtiment en cause, à savoir un appartement de 34 mètres carrés environ au 1er étage et une cave, l'ensemble formant le lot n° 122 auquel sont attachés les 13/1 000 des parties communes.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, l'achat, par la Communauté urbaine, des biens dont il s'agit, libres d'occupation, interviendrait moyennant le prix de 190 000 F admis par le service des domaines.

B - Propose, les conditions d'une telle acquisition paraissant acceptables et permettant à la Communauté urbaine de s'assurer progressivement la maîtrise de l'immeuble considéré, de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense de 190 000 F sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - et les frais d'actes notariés, estimés à 7 800 F seront prélevés sur les crédits prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 822 - opération 0014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,